

SILOS A CEREALES  
DU PORT DE CASABLANCA

ARRIVEE  
F. N. C. L.  
N° 1128  
Le 03 OCT 2011

Casablanca le... 03 OCT 2011

## CIRCULAIRE N°01/2011

**Objet :** Révision du mode de facturation, de recouvrement et de la structure des tarifs appliqués par les Silos à Céréales du Port de Casablanca.

**Destinataires :** - Importateurs de Céréales ;  
- FNCL.

Suite à la demande de nos clients, et dans un objectif de simplification, il a été décidé de revoir le mode de facturation et de recouvrement des prestations fournis par les Silos à céréales du port de Casablanca.

Il reste bien entendu que ces modifications n'ont aucun impact sur les tarifs.

### 1. Nouvelle structure des tarifs :

Le tarif appliqué pour les quantités déchargées, ensilées, pesées et livrées qui est de **51,90 DH/T**, sera scindé en deux composantes :

- Une composante d'un montant de **36,40 DH/T**, qui englobe les opérations concernant le déchargement du navire, pesage et ensilage y compris manutention à bord; et
- Une composante d'un montant de **15,50 DH/T**, qui englobe les opérations de désensilage, pesage et chargement sur camion ou wagon.

Le tarif appliqué pour les quantités déchargées, pesées et livrées en direct qui est de **33,60 DH/T**, reste inchangé.

### 2. Nouveau mode de facturation :

Chaque affaire donnera lieu à la génération de deux factures seulement pour l'ensemble des prestations réalisées au lieu et place d'une facturation par décade au fur et à mesure des livraisons :

- **Une première facture** émise à la fin de la durée de franchise de magasinage, soit cinq jours après la fin du déchargement du navire. Cette facture portera sur les prestations suivantes :
  - ✓ Le déchargement, pesage et livraison pour la quantité livrée en direct ;
  - ✓ Le déchargement, pesage et ensilage pour la quantité ensilée ;
  - ✓ Eventuellement, le désensilage et la livraison pour la quantité désensilée et livrée à la fin des cinq jours de franchise ;
  - ✓ Les assurances.

.../...

- **Une deuxième facture établie dès terminaison des livraisons des quantités ensilées.**  
Elle portera sur :
  - ✓ Le désensilage et la livraison sur camion ou wagon pour la quantité livrée après les cinq jours de franchise et jusqu'au solde de l'affaire ;
  - ✓ Le magasinage ;
  - ✓ Les assurances.

### 3. Nouveaux modes de recouvrement :

Les Silos à céréales du Port de Casablanca proposent deux options de règlement :

- **Première option :** Elle repose sur le système des cautions avec deux choix :
  - ✓ **1<sup>er</sup> choix :** le client fournit au préalable une caution couvrant la totalité des prestations envisagées. Cette caution est détenue jusqu'au solde de l'affaire et règlement des factures ;
  - ✓ **2<sup>ème</sup> choix :** La caution initiale peut être libérée dès règlement de la première facture émise à la fin des cinq jours de franchise. Cette caution serait alors remplacée par une autre de valeur beaucoup plus faible égale à la différence entre le montant de la caution initiale et celui de la partie déjà facturée et réglée ;
- **Deuxième option :** Le client ne désirant pas déposer de caution, pourra régler au départ sur facture PROFORMA établie sur une base estimative. La facture PROFORMA sera régularisée par les deux factures de l'affaire.

Le client manifeste son choix via la demande d'admission envoyée parmi les pièces constitutives du dossier d'ouverture de l'affaire. Selon le mode de règlement choisi par le client, le Silo lui envoie :

- Soit une lettre de demande de caution. Cette lettre mentionne aussi la possibilité au client de remplacer la caution globale, au moment du règlement de la première facture, par une caution d'un montant représentant la différence entre le montant de la caution initiale et le montant du premier règlement ;
- Soit la facture PROFORMA, dont le montant est déterminé sur la même base que la caution globale.

### 4. Entrée en vigueur :

La présente circulaire est applicable pour les affaires créées à partir du 10 octobre 2011.

Directeur des silos à céréales  
du port de Casablanca  
Signé: Mostafa CHARI